



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Annexe n° B2025-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Dévoisement d'une conduite de diamètre 800 mm et modification d'une chambre à vannes de diamètre 600 mm dans le cadre de l'aménagement de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres
- Programme modificatif et avant-projet

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 modifiée donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 portant actualisation et ouverture des autorisations de programme et crédits de paiements, et notamment l'autorisation de programme TI201404 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant que le projet du Département des Hauts-de-Seine d'aménagement de l'échangeur de la Manufacture de Sèvres nécessite le dévoisement d'ouvrages stratégiques du SEDIF alimentant le réseau VIROF173, à savoir une conduite de diamètre 800 mm par la pose de deux conduites de diamètre 400 mm sur 116 mètres, par la technique de micro-tunnelier, et 40 mètres en tranchée ouverte d'une conduite de diamètre 800 mm d'une part, et la modification d'une chambre à vannes de diamètre 600 mm d'autre part, à Sèvres,

Vu la délibération n° B2023-21 du Bureau du 10 mars 2023 approuvant l'enveloppe du programme initial n°2021-291 à 8,60 M € H.T. (valeur mars 2023), actualisée à 8,61 M € H.T. (valeur septembre 2024, dernier indice connu du TP10f),

Considérant le résultat d'études complémentaires géotechniques, mettant en évidence la nécessité d'adapter la méthodologie des travaux de dévoisement des conduites et de prévoir la réalisation de deux puits à grande profondeur nécessaires au passage du micro-tunnelier sur 116 mètres, ainsi que la création d'une plateforme le long des berges pour supporter la foreuse des puits,

Vu le programme modificatif n° 2021-291 STCA établi à cet effet pour un montant de 13,2 M€ HT (valeur septembre 2024),

Vu l'avant-projet voté par délibération n° B2025-13 du Bureau du 7 février 2025 approuvé pour un montant de travaux estimé à 11,5 M€ H.T. (valeur septembre 2024),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°18 à l'accord-cadre 2019-30, notifié le 4 mai 2023 au groupement ARTELIA/MERLIN,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 2 juillet 2025 à l'attribution du marché subséquent n°2 au groupement Urbaine de Travaux/Darras et Jouanin/CSM Bessac titulaire de l'accord-cadre n°2020-055 lot n°1 notifié le 08 décembre 2020, pour un montant de 11 736 609, 99 € H.T.,

Considérant que les travaux précités placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

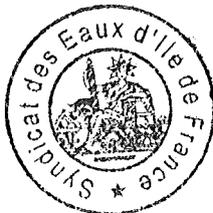
A l'unanimité,

DELIBERE

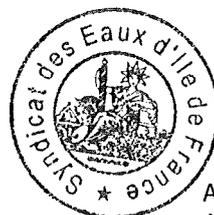
- Article 1 autorise la modification du programme n° 2021-291 relatif au dévoiement de la conduite de diamètre 800 mm et la modification d'une chambre à vanne de diamètre 600 mm à Sèvres d'un montant de 13 455 741,99 € H.T. (valeur septembre 2024) y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et modifie en ce sens la délibération n° B2025-13 du Bureau du 7 février 2025,
- Article 2 approuve l'avant-projet modificatif pour un montant des travaux estimés à 11 736 609,99 € H.T. (valeur septembre 2024), et modifie en ce sens la délibération n° B2025-13 du Bureau du 7 février 2025,
- Article 3 autorise la signature d'un marché subséquent de travaux avec le groupement Urbaine de Travaux/Darras et Jouanin/CSM Bessac relatif à l'accord-cadre n°2020-055 lot n°1 notifié le 08 décembre 2020, pour un montant maximum fixé à 11 736 609,99 € HT (valeur septembre 2024),
- Article 4 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 201404 valant chapitre budgétaire des exercices 2025 et suivants, attachées à l'autorisation de programme TI201404.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : 8 - JUIL. 2025

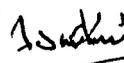
Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président



André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



LM/ 159404

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BUREAU DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Le vendredi 4 juillet 2025 à 08 heures 45, se sont réunis en salle Odéon, 79, boulevard Saint-Germain - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 26 juin 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

